

**DECLARATION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES  
À RETOURNER à la DSDEN -Diper - avant le 24 avril 2025  
exclusivement par courrier électronique  
mouvement1d17@ac-poitiers.fr**

Nom :

Prénom :

Etablissement actuel :

Cocher la ou les cases concernées et signer en bas du formulaire

 **AU TITRE DU HANDICAP / MALADIE**

Pièces à fournir :

- Attestation de la MDPH pour l'enseignant, le conjoint ou l'enfant,
- Attestation d'affection longue durée concernant l'enfant

 **AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

Pièces à fournir :

- Photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés, de la déclaration d'impôt commune pour les agents pacsés depuis plus de deux ans, de la déclaration de changement de situation familiale auprès de services fiscaux pour les agents pacsés en 2024 ou 2023 ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents s'ils vivent en union libre ou certificat de grossesse,
- Attestation récente d'activité professionnelle du conjoint ou d'embauche dans le département ou copie de l'arrêté de mutation, mentionnant le lieu où le conjoint exerce son activité professionnelle.

 **AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE**

Pièces à fournir :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou certificat de grossesse,
- En cas de divorce, la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant,
- Pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisations de l'hébergement,
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé ou de l'adresse de scolarisation de l'enfant.

 **DECLARATION D'UN ENFANT A NAÎTRE**

Pièces à fournir :

- Certificat de grossesse,
- Pour les hommes ni mariés, ni pacsés, reconnaissance anticipée de l'enfant à naître

 **AU TITRE DE L'ANCIENNETE EN ZONE RURALE ou DIFFICILE A POURVOIR en établissements spécialisés (Annexe 7)**

Pièces à fournir :

- Aucune. Le service vérifiera l'affectation dans la base.

 **AU TITRE DU MAINTIEN SUR LE POSTE DE DIRECTION DE L'ENSEIGNANT FAISANT FONCTION**

Pièces à fournir :

- Aucune. Le service vérifiera l'affectation dans la base.

 **AU TITRE D'UNE AFFECTATION EN SDEI AU MOUVEMENT PRECEDENT**

Pièces à fournir :

- Aucune. Le service vérifiera l'affectation dans la base.

 **AU TITRE D'UNE AFFECTATION EN ZONE POLITIQUE DE LA VILLE (uniquement pour les Inéat)**

Pièces à fournir :

- Copie des arrêtés ou attestation d'affectation portant mention du classement en zone relevant du plan de prévention contre la violence (arrêté de 2001)

 **AU TITRE D'UNE AFFECTATION EN CLA (uniquement pour les Inéat)**

Pièces à fournir :

- Copie des arrêtés ou attestation d'affectation portant mention du classement en zone relevant des contrats locaux d'accompagnement.